



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/12-55

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

L'an deux mille vingt-trois,

Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Philippe DESBOIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h53 point n°5), Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, (arrivé à 19h53 délibération n°5), Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Christine CAILLAT à Gérard PARFAIT
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Isabelle TRAPPIER
Pascale COURMONT à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Karel KURZWEIL
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/12-55 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/12-49b en date du 07 décembre 2022, portant renouvellement de la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la communauté de communes Gally-Mauldre (CCGM) pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche à la suite du transfert de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », à conclure pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération de la CCGM approuvant le renouvellement de la convention de la mise à disposition entre services entre la CCGM et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche suite au transfert de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 28 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Isabelle TRAPPIER

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 05-12-2023

Document rendu exécutoire le 05-12-2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général
des Services

Pascal PARISSIER

Avis de réception en préfecture
078-217805712-20231206-2023-12-55-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023